



Compte rendu du Comité syndical du 4 juillet 2022

OBJET : relevé des décisions du Comité syndical

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet à dix-huit heures quinze minutes, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la salle polyvalente du Pallet, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo
Jean-Yves ARTAUD
Xavier BONNET
Jean-Guy CORNU
Fabrice CUCHOT
François GUILLOT
Karine GUIMBRETIERE
Séverine JOLY-PIVETEAU
Didier MEYER
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Janik RIVIERE
Denis THIBAUD
Hélène BRAULT

Commune de Vertou
Rodolphe AMAILLAND
Juliette LE COULM
Marie SLIWINSKI

Communauté de communes Sèvre et Loire
Alain ARRAITZ
Joël BARAUD
Christelle BRAUD
Nathalie CHARBONNEAU
Pascal EVIN
Stéphane MABIT
Jérôme MARCHAIS
Jean-Marie POUPELIN

Commune de Basse Goulaine
Alain VEY

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo
Alain BLAISE
Benoît COUTEAU
Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS
Vincent MAGRE
Véronique NEAU-REDOIS
Nelly SORIN

Communauté de communes Sèvre et Loire
Thierry AGASSE
Anne CHOBLET
Wilfrid GLEMIN
Sandrine MILLIANCOURT
Christophe RICHARD
Xavier RINEAU
Emmanuel RIVERY
Martine VIAUD

Pouvoirs :

Clisson Sèvre Maine Agglo
Alain BLAISE donne pouvoir à Aymar RIVALLIN
Benoît COUTEAU donne pouvoir à Aymar RIVALLIN
Suzanne DESFORGES donne pouvoir à Fabrice CUCHOT
Danièle GADAIS donne pouvoir à Denis THIBAUD
Vincent MAGRE donne pouvoir à Jean-Yves ARTAUD
Véronique NEAU-REDOIS donne pouvoir à Séverine JOLY-PIVETEAU

Communauté de communes Sèvre et Loire
Thierry AGASSE donne pouvoir à Nathalie CHARBONNEAU
Anne CHOBLET donne pouvoir à Pascal EVIN
Wilfrid GLEMIN donne pouvoir à Christelle BRAUD
Christophe RICHARD donne pouvoir à Stéphane MABIT
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD
Emmanuel RIVERY donne pouvoir à Christelle BRAUD

Assistaient également à la réunion : Philippe CARO et Clotilde DUPE-BRACHU

Date de convocation : 28/06/2022

Nombre de membres : 50 en exercice : 40 titulaires et 10 suppléants 25 présents
Votants au titre du pôle SCOT - Pays : 33 votants (dont 12 pouvoirs)
Votants au titre du pôle Culture - Pah : 37 votants (dont 12 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Joël BARAUD

1. Retrait de la commune de Basse-Goulaine

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Le conseil municipal de Basse Goulaine, par délibération en date du 23 février 2022, a approuvé le principe d'un retrait de la commune du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- **De prendre acte de cette demande de retrait,**
- **D'autoriser le Président à engager les négociations pour définir les modalités de ce retrait.**

Alain VEY quitte la séance.

2. SCoT : Plan paysage

Intervention de M. Stéphane MABIT

Contexte

Depuis 2019, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais engage des travaux sur la question paysagère.

En juin 2022, l'observatoire photographique des paysages est mis en ligne.

La nécessité de définir un projet paysager pour le territoire a été mis en avant lors de plusieurs étapes : séminaire de restitution de l'observatoire des paysages, comité de pilotage de la révision du SCoT...

L'enjeu soulevé réside dans la capacité du territoire à pouvoir préserver la qualité paysagère des espaces agricoles et naturels, et principalement les grands paysages. Pour doter les documents d'urbanisme des justifications nécessaires à la préservation de ces espaces, il y a nécessité d'engager une expertise approfondie et de mettre en place une stratégie concertée.

Le Plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire.

Pour le vignoble nantais, l'objectif du Plan Paysage réside dans la capacité à traduire les objectifs de qualité paysagère recensés dans le cadre du SCoT pour identifier les grands ensembles paysagers à préserver des phénomènes de mitage des espaces agricoles et naturels.

Pour accompagner les territoires dans ce type de stratégie, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires met en place un appel à projets Plans de paysage impliquant un soutien à la fois technique et financier apporté aux lauréats.

La subvention, d'un montant forfaitaire total de 30 000 € par lauréat, sera versée en 2 temps à la signature de la convention (15 000 €) et à la fin de la convention (15 000 €).

Délibération

La délibération est soumise au vote :

30 voix pour dont 11 pouvoirs

3 abstentions dont 1 pouvoir (Thierry AGASSE, Nathalie CHARBONNEAU et Jérôme MARCHAIS)

Les membres du comité syndical décident :

- De valider l'acte de candidature à l'appel à projet « Plan de Paysage » 2022,
- De donner pouvoir au Président pour signer la convention financière Plan de paysage.

Syndicat - délibération

3. Groupement d'achat de l'énergie SYDELA – Electricité et gaz naturel – Option énergie renouvelable

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité).

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :

- 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur. Le Syndicat mixte du SCoT et Pays du Vignoble Nantais n'est pas adhérent au SYDELA.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais souhaite adhérer au groupement de commande du SYDELA.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels le syndicat mixte avait adhéré :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
 - Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT et Pays du Vignoble Nantais.

➔ ANNEXE

4. Création d'un poste non permanent CEP (jusqu'au 31/12/2022)

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Compte tenu de l'avenant à la convention FNCCP, il convient de supprimer un poste d'économiste de flux et de créer un poste de conseiller en énergie partagé.

Ce poste est un poste non permanent, à temps plein, ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

Délibération

La délibération est soumise au vote :

19 voix pour dont 6 pouvoirs

14 abstentions dont 6 pouvoirs (Alain ARRAITZ, Joël BARAUD, Christelle BRAUD, Nathalie CHARBONNEAU, Pascal EVIN, Stéphane MABIT, Jérôme MARCHAIS et Jean-Marie POUPELIN, Thierry AGASSE, Anne CHOBLET, Wilfrid GLEMIN, Christophe RICHARD, Xavier RINEAU et Emmanuel RIVERY).

Les membres du comité syndical décident de supprimer un poste d'économiste de flux et de créer un poste de conseiller en énergie partagé jusqu'au 31 décembre 2022.

Patrimoine – délibération

5. Mise à jour des rémunérations des vacations de médiation

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Pour permettre l'accueil des visiteurs tout au long de la saison d'ouverture aux publics mais aussi pour leur proposer des visites et animations, le Musée du Vignoble Nantais a recours à des personnes extérieures recrutées sur des contrats de vacation. La délibération du comité syndical du 30 mars 2009 a fixé le niveau de rémunération en fonction des missions :

- Accueil, en semaine (smic horaire) ou les dimanches et jours fériés (smic horaire x 1,5)
- Médiation (animation pédagogique, visite guidée...) en semaine (1,3 x smic horaire) ou les dimanches et jours fériés (smic horaire x 1,5).

Avec l'animation du label « Pays d'art et d'histoire », les vacations pour la préparation et la réalisation de différentes formes de médiation ont augmenté (visites guidées, escape games, lectures de paysage...). Dans le cadre de la convention « Pays d'art et d'histoire », le Syndicat Mixte s'est engagé à ne faire appel qu'à des personnels titulaires de la carte de guide-conférencier. Cette certification assure la qualité de leur prestation. Elle est délivrée par les Universités avec une formation de niveau Bac+3 ou Bac+5.

Pour rémunérer les vacations de médiation en accord avec les compétences exigées et pour proposer des missions suffisamment attractives par rapport aux autres employeurs potentiels (Villes et Pays d'art et d'histoire, Le Voyage à Nantes, musées...), il est proposé de relever la rémunération au smic horaire x 2.

La commission Patrimoine propose que cette augmentation soit effective dès que possible. Des arbitrages seront effectués sur le budget du service Patrimoine afin de le maintenir équilibré malgré la dépense supplémentaire.

Délibération

La délibération est soumise au vote :

32 voix pour

1 abstention (Jean-Guy CORNU)

Les membres du comité syndical décident de porter le niveau de rémunération des vacations de médiation au smic horaire x 2.

6. Convention avec le Musée Bertrand de Châteauroux (prêt et restauration du reliquaire d'Abélard)

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Le Musée du Vignoble Nantais prépare une exposition intitulée « Héloïse et Abélard : l'inventaire d'un mythe ». Elle sera présentée du 15 mai au 15 août 2023. Parmi les pièces essentielles, deux reliquaires contenant des restes d'Héloïse et d'Abélard seront exposés. L'un est conservé au Musée Bertrand de Châteauroux : il s'agit du reliquaire constitué par Dominique Vivant Denon, l'un des premiers directeurs du Musée du Louvre.

L'état de conservation de ce reliquaire nécessite une restauration afin de pouvoir le présenter au public. Comme il est d'usage entre Musées de France, le Musée Bertrand accepte le prêt en échange d'une participation de 1 000 €, au coût de la restauration. La DRAC des Pays de la Loire a accepté d'allouer une subvention au Musée du Vignoble Nantais pour faciliter cette prise en charge.

Une convention est proposée pour déterminer les conditions de ce partenariat.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Musée Bertrand de Châteauroux.

➔ ANNEXE

7. Convention avec le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC)

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Le Musée du Vignoble Nantais prépare une exposition avec le Fond Régional d'Art Contemporain (FRAC) des Pays de la Loire, intitulée « Conversations ». Elle aura lieu de début septembre au 10 novembre 2022. Elle présentera des artistes locaux (Jean Clareboudt) ou internationaux dont les œuvres font écho, par leurs thématiques, leurs matériaux ou leurs formes, aux collections du musée et à la thématique des paysages du vignoble nantais.

Il est nécessaire de mettre en place une convention pour définir les modalités d'organisation et de mise en place de cette exposition.

Elle prévoit notamment :

- La mise à disposition des œuvres par la FRAC (liste des œuvres, organisation du transport, montage et démontage) ;
- L'élaboration et l'impression des cartels par l'équipe du FRAC ;
- La formation des médiateurs du Musée du Vignoble Nantais ;
- Les droits d'exposition pour les artistes vivants (1 560 €) ;
- Le versement par le Musée du Vignoble Nantais d'une somme couvrant les frais engagés par le FRAC (estimé à 1 440 €) ;
- Le partage des opérations de communication.

Les frais engagés sont prévus au budget du service Patrimoine.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le FRAC des Pays de la Loire.

➔ ANNEXE

8. Tarif pour l'Escape Game de Pont-Caffino

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire », le service Patrimoine organise un escape game sur le site de Pont-Caffino. A travers des jeux et énigmes, les familles sont invitées à découvrir l'histoire de cet ancien site industriel et sa reconversion.

Au cours de l'animation, les joueurs utilisent la tyrolienne de la base de loisirs. Il s'agit d'une prestation qui est rémunérée.

Seul l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes est immatriculé pour revendre l'activité d'un prestataire tiers. La commercialisation de cet escape game lui est donc confiée.

La convention entre le service Patrimoine et l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes, validée en comité syndical du 21 février 2022, stipule que la commercialisation des offres du service Patrimoine fait l'objet d'un commissionnement de 10%.

Pour pouvoir rémunérer l'Office de Tourisme, il est nécessaire de créer un tarif à -10%. La délibération du comité syndical du 16 décembre 2019 fixe le tarif pour les activités nécessitant un temps de préparation important comme l'escape game à 7 €. Le tarif de vente à l'Office de Tourisme doit donc se porter à 6,30 €.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de valider le tarif à 6,30 € pour la commercialisation par l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes des activités nécessitant un temps de préparation important.

9. Désignation d'un représentant de la commission Patrimoine auprès du Comité de direction de l'Office de tourisme du Vignoble de Nantes

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

L'Office de tourisme du Vignoble de Nantes est un partenaire du service Patrimoine (Musée et Pays d'Art et d'Histoire).

Son comité de direction comprend deux collèges : un collège d'élus et un collège de membres socio-professionnels et de partenaires institutionnels. Il est prévu que le Musée et le Pays d'Art et d'Histoire soient représentés dans le deuxième collège (1 titulaire et 1 suppléant).

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de désigner Agnès PARAGOT, titulaire, et Christian PEULVEY, suppléant, pour représenter le Pays d'art et d'histoire au comité de direction de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

10. Musée – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la mise en place d'une détection incendie

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Conformément au Projet Scientifique et Culturel, le Musée du Vignoble Nantais développe, de plus en plus, une programmation d'exposition temporaire dans l'objectif de valoriser le patrimoine du Vignoble Nantais et de fidéliser son public.

Une exposition évoquant l'intérêt au XIX^e siècle pour les figures d'Héloïse et Abélard, philosophe né au Pallet, est prévue en 2023. Il est envisagé de présenter deux reliquaires appartenant à des Musées de France. Pour obtenir ces prêts, il est nécessaire de mettre en place une détection incendie dans les locaux du Musée du Vignoble Nantais. Cette détection permettrait également de protéger les collections permanentes et faciliterait la mise en œuvre de futures expositions temporaires.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie d'encouragement à la conservation des collections des musées mise en place par la Direction Culture du Département de Loire-Atlantique et en particulier par le biais de son dispositif de subvention « Equipement des musées et des sites patrimoniaux ».

La demande de subvention auprès du Département de Loire-Atlantique permettrait de financer la mise en place de la détection incendie à hauteur de 40% du montant dédié. La dépense envisagée, prévue au budget 2022 s'élève à 15 100 € et permet de solliciter une subvention de 6 040 €.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident d'autoriser le Président ou son représentant :

- **A solliciter la subvention « Equipement des musées et des sites patrimoniaux » auprès de la Direction de la Culture du Département de Loire-Atlantique, pour l'acquisition de matériel de conservation des collections,**
- **Et à signer les documents nécessaires à la demande officielle, l'exécution administrative et financière de la subvention « Equipement des musées et des sites patrimoniaux ».**

Rodolphe AMAILLAND et Juliette LE COULM quittent la séance.

SCoT – délibération

11. Modification de la composition de la Commission SCoT

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Par délibération en date du 1^{er} juin 2022, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a souhaité modifier sa représentation au sein de la Commission SCoT et propose que Mathieu LEGOUT soit remplacé par Pascal PAILLARD.

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de valider la nouvelle représentation de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission SCoT comme suit :

Clisson Sèvre Maine Agglo	CC Sèvre Loire
Jean-Yves ARTAUD	Hervé CREMET
Alain BLAISE	Christian BATARD
Daniel BONNET	Stéphane MABIT
Fabrice CUCHOT	Jean-Pierre MARCHAIS
Benoît COUTEAU	Sandrine MILLIANCOURT
Sandrine DANIEL	Pascal PAILLARD

Pays - délibération

12. Avenant à la convention ACTEE FNCCR

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais sont lauréats de l'appel à projet ACTEE SEQUOIA, proposé par la FNCCR.

À la suite des évolutions de notre candidature et du périmètre initial, plusieurs modifications concernant la convention ont été apportées.

La candidature initiale prévoyait notamment le recrutement de deux économes de flux pour élargir l'accompagnement à l'ensemble des collectivités du Pays du Vignoble Nantais. Une subvention à hauteur de 50 % de ces deux postes était attendue.

Cette candidature prévoyait un travail et une coordination importante entre le service de conseil en énergie partagé, accompagné par l'ADEME (d'ores et déjà en place sur le Pays du Vignoble Nantais) et ces nouveaux postes d'économe de flux, accompagnés par la FNCCR.

Afin de respecter l'articulation prévue dans la candidature il a été confirmé, par la FNCCR, le souhait de maintenir un service de maîtrise de l'énergie constituée d'un conseiller énergie partagé ainsi que d'un économe de flux pour le territoire lauréat.

Ainsi, la subvention initialement prévue dans le plan de financement a été réduite à un poste.

Un avenant à la convention sera rédigé en ce sens.

Délibération

La délibération est soumise au vote :

19 voix pour dont 6 pouvoirs

14 abstentions dont 6 pouvoirs (Alain ARRAITZ, Joël BARAUD, Christelle BRAUD, Nathalie CHARBONNEAU, Pascal EVIN, Stéphane MABIT, Jérôme MARCHAIS et Jean-Marie POUPELIN, Thierry AGASSE, Anne CHOBLET, Wilfrid GLEMIN, Christophe RICHARD, Xavier RINEAU et Emmanuel RIVERY).

Les membres du comité syndical décident :

- **De valider l'avenant à la convention,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réception des subventions.**

Pays - délibération

13. Demande de subvention pour l'animation du Conseil de développement auprès du Conseil départemental

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Le conseil de développement du Pays du Vignoble Nantais est installé depuis septembre 2011. Un animateur à mi-temps, pris en charge par le syndicat, l'accompagne dans ses travaux. Le syndicat mixte reçoit pour le fonctionnement du conseil de développement (poste animateur et actions) un soutien financier du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 :

Dépenses		Recettes	
Animateur et frais de fonctionnement :	22 200 €	Conseil départemental	6 000 €
		Syndicat	16 200 €
Total	22 200 €		22 200 €

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- **De valider le plan de financement prévisionnel,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réception des subventions.**

Fabrice CUCHOT quitte la séance.

14. Compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme

Intervention de M. Benoist PAYEN

Contexte

Les statuts de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes prévoient que le compte financier de l'exercice écoulé soit présenté par le président au comité de direction qui en délibère et le soumet au comité syndical.

Le compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes a été présenté et voté par le comité de direction le 6 avril 2022.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultats de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	880 140,17	1 105 005,59	224 865,42
	Section d'investissement	16 773,88	20 659,58	3 885,80

Reports de l'exercice n-1	Report en section d'exploitation (002)	0,00 (si déficit)	349 170,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0,00 (si déficit)	10 118,94 (si excédent)

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	896 914,05	1 484 954,23	588 040,18

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	880 140,17	1 454 175,61	574 035,44
	Section d'investissement	16 773,88	30 778,62	14 004,74
	TOTAL CUMULE	896 914,05	1 484 954,23	588 040,18

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident de valider le compte administratif 2021 de l'Office de Tourisme du Vignoble de Nantes.

Fait à Clisson, le 7 juillet 2022

Le Président,



Aymar RIVALLIN